

# RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE

## BELGIQUE

Permalink: <http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm?year=2014&dliid=238360>

### Résumé analytique

---

La Constitution garantit la liberté de religion et la loi interdit la discrimination fondée sur l'orientation religieuse. Toutefois, certaines politiques et pratiques du gouvernement ont imposé des restrictions sur la communauté musulmane. La police a maintenu l'application de l'interdiction, au niveau fédéral, du port du voile intégral dans l'espace public. Il a été par ailleurs interdit aux femmes et aux jeunes filles musulmanes de porter le foulard dans de nombreuses écoles et dans la fonction publique. Certaines administrations communales et municipales ont continué de refuser ou ont ralenti l'octroi d'autorisations pour la construction de nouvelles mosquées et centres culturels islamiques. Le gouvernement a maintenu l'octroi d'un soutien financier aux religions et autres groupes officiellement reconnus, notamment le catholicisme, le protestantisme, l'islam, le judaïsme et l'humanisme séculier. Les groupes non reconnus n'ont pas bénéficié de subventions, mais ont pu mener leurs activités librement et ouvertement.

En mai, quatre personnes ont été tuées par balles au Musée juif de Bruxelles, un acte déploré par des hauts responsables gouvernementaux qui se sont exprimés contre l'antisémitisme dans la société belge. Des rapports ont fait état de l'augmentation des incidents antisémites au cours de l'été, au lendemain du conflit à Gaza. D'autres rapports ont également fait état de discriminations contre les musulmans en matière d'emploi et de logement.

L'ambassade des États-Unis a eu des rencontres régulières avec des représentants gouvernementaux des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, avec des ONG spécialisées dans la surveillance de la discrimination religieuse et avec d'autres groupes religieux, pour les sensibiliser sur les questions de liberté religieuse, notamment en ce qui concerne la discrimination à l'égard des musulmans en matière d'emploi et de logement, mais aussi sur l'augmentation récente des expressions publiques de l'antisémitisme. L'ambassade est restée en contact étroit avec les dirigeants des communautés musulmane et juive et ce, pour répondre à leurs préoccupations au sujet de la discrimination sociétale et de l'intensification des défis auxquels les deux groupes sont confrontés. L'ambassade a par ailleurs organisé plusieurs tables rondes avec des chefs religieux communautaires pour discuter des répercussions pour les musulmans et les juifs du conflit à Gaza, et ont transmis les préoccupations exprimées aux représentants du gouvernement.

---

## **Section I. Démographie religieuse**

---

Selon le gouvernement américain, la population de la Belgique s'élève à 10,4 millions d'habitants (estimation de juillet 2014). Les autorités ne recueillent ni ne publient aucun chiffre relatif à l'appartenance religieuse.

Un rapport publié en 2011 par la Fondation Roi Baudouin estime que l'appartenance religieuse de la population se répartit comme suit : 50% de catholiques, 32% sans confession, 9% d'athées, 5% de musulmans, 2,5% d'autres religions chrétiennes, 0,4% de juifs et 0,3% de bouddhistes. Parmi les autres groupes religieux, l'on compte les hindous, les sikhs, les hare Krishna et les scientologues.

## **Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement**

---

### **Cadre juridique**

La Constitution garantit la liberté de culte (y compris sa pratique publique) ainsi que la liberté d'expression. La loi interdit la discrimination fondée sur la religion ou l'orientation philosophique (non confessionnelle).

La loi fédérale interdit les déclarations publiques incitant à la haine nationale, raciale ou religieuse, y compris la négation de l'Holocauste. La peine maximale pour négation de l'Holocauste est d'un an en prison.

Le gouvernement fournit un appui financier à certains groupes religieux officiellement reconnus. La procédure pour l'obtention de la reconnaissance officielle, et les conditions de le faire, ne sont pas définies par la loi. Les groupes reconnus reçoivent des subventions versées par exemple sous la forme du paiement des salaires du clergé, de l'entretien et de l'équipement des installations et des lieux de culte, ainsi que des exonérations fiscales.

Les autorités reconnaissent officiellement le catholicisme, le protestantisme (y compris les groupes évangélistes et les pentecôtistes), le judaïsme, l'anglicanisme (séparément des autres groupes protestants), l'islam, la religion chrétienne orthodoxe (grecque et russe) et l'humanisme laïc. Les groupes non agréés ne reçoivent pas de subventions de l'État, mais ils peuvent pratiquer librement et ouvertement leur culte. Certains d'entre eux peuvent bénéficier de l'exonération d'impôt accordée aux organisations à but non lucratif.

Un groupe religieux souhaitant obtenir une reconnaissance officielle doit déposer une demande au ministère de la Justice, qui en recommande ensuite l'approbation ou le rejet. Pour déterminer quels groupes religieux reconnaître officiellement, les autorités gouvernementales évaluent si le groupe répond à des exigences organisationnelles et de déclaration spécifiques puis transmet sa décision au parlement. Le gouvernement applique des critères fondés sur des précédents administratifs pour décider s'il convient de recommander au parlement de reconnaître un groupe religieux. Ce dernier doit avoir une structure ou une hiérarchie, compter un « nombre suffisant » de membres et exister « depuis longtemps » en Belgique. Il doit offrir une « valeur sociale » au public et respecter les lois de l'État

ainsi que l'ordre public. Les autorités ne définissent toutefois pas officiellement les termes « nombre suffisant », « depuis longtemps » ou « valeur sociale ». Si l'agrément définitif relève de la seule responsabilité du parlement, ce dernier accepte toutefois dans l'ensemble les recommandations du ministère.

La loi exige de chaque religion officiellement reconnue de définir un interlocuteur religieux officiel qui sert d'interface entre le gouvernement et la communauté religieuse. Par exemple, l'Exécutif des musulmans de Belgique comme l'interlocuteur officiel entre les pouvoirs publics et la communauté musulmane. La Constitution quant à elle oblige le gouvernement à financer les salaires et les pensions du clergé des groupes religieux reconnus. Tous ces groupes reçoivent des subventions du gouvernement à des montants différents pour financer l'infrastructure et la rénovation. Historiquement, c'est le catholicisme qui représente le groupe religieux le plus important et qui bénéficie, par conséquent, de plus de subventions.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est un service indépendant mais financé par l'État ; il a pour mission de veiller à ce que les actes de discrimination, y compris celles de nature religieuse, fassent l'objet de poursuites en justice. Au cours de cette année, le Centre a été subdivisé en deux organes directeurs, dont l'un est une institution interfédérale pour la lutte contre toutes les formes de discrimination. Ceci a eu pour effet de conférer au Centre des prérogatives en matière de discrimination à la fois régionales et fédérales.

Le ministre de la Justice nomme un juge dans chaque arrondissement judiciaire pour assurer un suivi des cas de racisme et de discrimination et faciliter les poursuites au pénal en matière de discrimination.

Les cours de religion ou de « morale » sont obligatoires dans les écoles publiques et sont fournis selon la préférence des élèves. Le système d'éducation publique requiert d'adopter une stricte neutralité dans la présentation des points de vues religieux, sauf lorsqu'ils sont exprimés par des professeurs de religion en salle de classe. Tous les établissements scolaires publics fournissent des enseignants pour chacun des sept groupes religieux reconnus, ainsi que pour l'humanisme séculier, si suffisamment d'élèves souhaitent assister à ces cours. Les professeurs de religion des écoles publiques sont désignés par une commission de leur groupe religieux et nommés par le ministre de l'Éducation du gouvernement de la communauté (linguistique). Les établissements scolaires religieux privés agréés qui suivent le même programme que les établissements publics sont appelés des écoles « libres ». Ils reçoivent des subventions publiques pour leurs frais de fonctionnement, y compris l'entretien des bâtiments et les services publics. Comme les autres fonctionnaires, les enseignants de ces écoles sont rémunérés par le gouvernement de leurs Communautés respectives.

## **Pratiques gouvernementales**

Les autorités ont imposé des restrictions sur des membres de minorités religieuses les privant ainsi d'exercer pleinement leurs croyances religieuses ; il s'agit notamment de l'interdiction faite aux femmes et jeunes filles musulmanes de porter le foulard dans de nombreuses écoles et dans la fonction publique.

Chaque école publique a le droit de décider s'il convient d'interdire les vêtements ou les symboles religieux tels que le foulard. De nombreux établissements scolaires publics ont mis en place des politiques limitant le port du foulard. Au moins 90 % des écoles publiques parrainées par la Communauté française ont interdit le port du foulard. De la même façon, pratiquement toutes les écoles publiques flamandes ont interdit le port du foulard et seules quatre écoles bruxelloises l'ont autorisé. Les employeurs du secteur privé ont pu interdire des vêtements religieux comme le foulard quand ils estimaient que ceux-ci étaient susceptibles de faire obstacle à l'exercice des fonctions de l'employé.

Un groupe d'élèves a déposé une injonction devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation de l'interdiction du port du foulard mise en place par le Réseau d'enseignement en Communauté flamande pour l'année scolaire 2013 - 2014. Beaucoup de partis politiques étaient favorables à une interdiction au moins partielle du voile qui empêcherait les femmes et les jeunes filles de porter un couvre-chef jusqu'à un certain âge ou avant d'avoir atteint un certain niveau d'instruction. Des experts juridiques ont remis en question la compatibilité de cette politique avec la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme. La demande était toujours en cours à la fin de l'année.

La police a continué d'appliquer l'interdiction fédérale du port du voile intégral sur la voie publique adoptée en 2011. En 2013, la dernière période à laquelle des statistiques ont été mises à disposition, la police a établi 16 constats d'infraction à la loi interdisant le port de la burqa. Les femmes qui portaient le voile intégral en public étaient passibles d'une amende maximale de 137,50 euros (167 dollars des États-Unis).

Jusqu'à la fin de l'année, un arrêt était encore en attente dans une affaire portée devant la Cour européenne des droits de l'homme en 2013 en appel d'une décision de la Cour constitutionnelle de Belgique où il était question que l'interdiction de la burqa ne violait pas la liberté religieuse.

Les femmes musulmanes qui travaillent dans le secteur public ont continué à faire face à des restrictions sur le port du foulard dans les postes nécessitant une interaction avec le public.

Une décision du gouvernement flamand visant à interdire l'abattage rituel sur les lieux temporaires d'abattage devait entrer en vigueur dès 2015. Seuls les abattoirs permanents officiellement reconnus seront autorisés à pratiquer l'abattage rituel.

Certaines administrations communales et municipales ont continué de refuser ou ont ralenti l'octroi d'autorisations pour la construction de nouvelles mosquées et centres culturels islamiques. Un projet à Charleroi a continué à faire face à des obstacles administratifs et à l'opposition du public. Par ailleurs, le manque de soutien de la part du gouvernement régional a amené les porteurs d'un projet de construction d'une mosquée à Namur à abandonner leur projet. A Liège, des travaux ont commencé pour la construction d'une mosquée tandis qu'ils ont progressé pour un projet similaire à Malmedy.

En 2013, année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles, le ministère de la Justice a engagé environ 107 millions d'euros (130 millions \$) pour couvrir les salaires du clergé et des subventions destinées aux différentes religions reconnues. Malgré la reconnaissance de nombreuses religions et une baisse du nombre de personnes se déclarant catholiques à 50% de la population, le catholicisme a encore reçu la plus grande part des subventions publiques, soit 85% du financement total disponible, suivi par l'humanisme séculier (8%) et le protestantisme (2,5%). Les musulmans qui représentaient 5% de la population n'ont que reçu 2% du financement. Les non-catholiques et des experts en financement public ont appelé les pouvoirs publics à déboursier les fonds publics d'une façon plus fidèle à la répartition démographique des groupes religieux.

La demande de reconnaissance officielle déposée par la communauté hindoue auprès du ministère de la Justice est toujours en instance.

Le gouvernement a accordé des subventions aux groupes bouddhistes afin de faciliter, allègue-t-on, le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires à leur reconnaissance officielle en tant que « communauté philosophique non confessionnelle », et ce pour perpétuer une pratique lancée en 2008. Aucune reconnaissance n'a été accordée par les autorités aux bouddhistes à la fin de l'année.

Le 3 avril, lors du dîner annuel organisé par le Comité de coordination des organisations juives de Belgique (CCOJB) auquel étaient conviées les principales personnalités du spectre politique du pays, le Premier ministre Elio Di Rupo a condamné l'antisémitisme qu'il considère comme une intolérance inacceptable.

Le 1<sup>er</sup> août, le bourgmestre de la ville d'Anvers et président du parti flamand N-VA Bart De Wever a publié un communiqué de presse condamnant l'augmentation des incidents antisémites. Dans une allusion au conflit à Gaza, De Wever a demandé à chacun de faire une distinction entre la situation au Moyen-Orient et celle en Belgique, en précisant que la communauté juive de Belgique ne devrait pas être tenue pour responsable d'événements qui se déroulent ailleurs. Certains membres de la communauté juive se sont inquiétés de constater que d'autres personnalités du gouvernement ne se sont pas prononcées contre l'antisémitisme pendant le conflit. En décembre, toutefois, dans son discours adressé lors de la cérémonie de l'Union européenne d'illumination de la menorah, le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a fermement condamné l'antisémitisme en Belgique et dans toute l'Europe.

Le 4 novembre, le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur ont annoncé l'imposition d'une interdiction d'entrée sur le territoire du prédicateur koweïtien Tareq al-Suwaidan. D'après des représentants du gouvernement, l'interdiction d'entrée sur le territoire a été émise en réaction à des déclarations antisémites qu'al-Suwaidan a faites en juillet pendant le conflit à Gaza. Al-Suwaidan devait donner une allocution lors de la troisième édition de la Foire annuelle musulmane de Bruxelles, une conférence de quatre jours ayant pour but de célébrer des composantes culturelles et commerciales de la société musulmane de Belgique.

Le gouvernement est membre de l'Alliance internationale pour la commémoration de l'Holocauste.

### **Section III. Statut du respect de la liberté de religion dans la société**

---

Le 24 mai, un individu a tué par balles quatre personnes au Musée juif de Bruxelles. Mehdi Nemmouche, un binational algéro-français, a été arrêté quelques jours plus tard près de Marseille en tant que suspect principal dans la fusillade. Il a été extradé vers la Belgique le 30 juillet et est resté en détention en attendant son procès. Le Premier ministre Di Rupo a dénoncé la fusillade en la qualifiant d'acte antisémite qui n'a pas sa place dans la société belge. Le Vice-Premier ministre et Ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et la ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, qui étaient tous deux dans le voisinage du musée au moment de la fusillade, ont publié des déclarations condamnant l'attaque et ont présenté leurs condoléances aux familles des victimes.

Une hausse des signalements d'actes antisémites a été enregistrée, en particulier après le début du conflit à Gaza en juillet, parallèlement à une hausse des actes antimusulmans. Parce que la religion et l'appartenance ethnique sont souvent étroitement liées, il est difficile de classer un grand nombre d'incidents comme étant fondés uniquement sur l'identité religieuse.

En 2013, année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) a reçu 286 plaintes pour discrimination religieuse, hormis les cas d'antisémitisme, soit 8% de hausse par rapport à 2012. 90% de ces plaintes concernaient des musulmans. La plupart des plaintes concernaient des discours haineux sur Internet, mais bon nombre de nouveaux cas avaient trait à des problèmes liés au travail ou à l'enseignement. 47% des incidents étaient liés aux médias, 22% au travail et 13% à l'école.

De nombreux incidents de discrimination contre des musulmans se sont produits sur le lieu de travail. Les femmes cadres de confession musulmane qui portaient le foulard ont continué d'être la cible de discrimination.

En octobre, une échevine N-VA du bien-être animal de la ville d'Anvers a appelé la communauté musulmane à mettre fin à l'abattage rituel sans étourdissement. Selon elle, l'abattage rituel sans étourdissement constitue une pratique inhumaine et ne peut être justifié ni par le Coran ni par les traditions musulmanes.

Le nombre d'actes et de menaces antisémites enregistrés par le CECLR est passé de 85 en 2013 à 130 en 2014. Toujours selon le CECLR, en plus des plaintes officielles déposées au cours de l'année, la communauté juive de Belgique a fait état d'une aggravation des craintes d'attaques et du sentiment antisémite. Les actes antisémites dénombrés comprenaient des graffitis sur des bâtiments appartenant à la communauté juive et une attaque au jet de pierres sur un autobus scolaire juif.

Le 16 septembre, un incendie criminel a eu lieu dans un appartement situé au-dessus d'une synagogue d'Anderlecht dans la banlieue de Bruxelles. L'attaque est toujours en instruction ; la police a mené son enquête comme s'il s'agissait d'un acte criminel, dans la mesure où elle ne pouvait conclure que l'acte pouvait revêtir un caractère antisémite et ce, malgré l'emplacement de l'appartement au-dessus d'une synagogue. L'attaque a été condamnée par

de nombreux responsables gouvernementaux, y compris par le ministre des Affaires étrangères et le ministre francophone pour l'Egalité des chances. Le 14 septembre, des pierres ont été jetées sur des visiteurs du Mémorial aux martyrs juifs, également situé à Anderlecht.

Laurent Louis, ancien député fédéral et membre radical du parti politique aujourd'hui dissous Debout les Belges, a appelé à un « congrès européen de la dissidence » qui se tiendrait le 4 mai. Tandis que les organisateurs gardaient secret le lieu de la réunion pour empêcher que les autorités n'interdisent préventivement l'événement, Louis a fait la promotion des conférenciers invités à l'événement, parmi lesquels on trouvait des personnalités françaises connues pour leurs positions radicales, discriminatoires et antisémites : Alain Soral, Hervé Reyssen, Kemir Seba et Dieudonné. Le directeur de la Ligue belge contre l'antisémitisme a alerté tous les bourgmestres de la région bruxelloise et ses alentours à propos de la réunion et les a prévenus qu'elle aurait un caractère antisémite. Le bourgmestre d'Anderlecht a interdit la tenue de la réunion dès que Louis a annoncé le 3 mai qu'elle aurait lieu dans sa commune. Environ 400 sympathisants et participants se sont rassemblés au lieu de la réunion le 4 mai, et Louis a déposé une injonction devant le Conseil d'Etat pour que l'événement soit autorisé en vertu des lois sur la liberté d'expression. La police a utilisé des canons à eau pour tenter de disperser la foule. Le Conseil d'Etat a jugé légale la décision d'interdire la réunion par le bourgmestre d'Anderlecht, soulignant que la liberté d'expression n'était pas un droit absolu et qu'elle exigeait, à son tour, qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté de tiers. Le Conseil a également mentionné des raisons de sécurité pour justifier l'interdiction de l'événement, ainsi que le risque élevé de contre-manifestations. Le CCOJB a qualifié la décision de victoire pour la démocratie et un précédent clé pour tout événement futur de même nature.

Après le début du conflit de Gaza le 8 juillet, de nombreuses manifestations et des marches pro-palestiniens ont été organisées principalement dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. Des rapports ont fait état de déclarations et d'actes antisémites durant les manifestations et ailleurs, notamment, de refus par des propriétaires de magasins et de restaurants de servir des juifs. La police a concentré ses interventions sur des incidents mineurs commis par des petits groupes radicaux. La grande majorité des arrestations concernaient des détentions administratives (arrestation d'individus, enregistrement de leurs données personnelles et libération ultérieure sans suite). La police a enquêté sur toutes les allégations d'antisémitisme, mais aucune n'est allée jusqu'au procès.

En juillet, un médecin basé à Anvers a refusé de traiter une femme juive et lui aurait suggéré de se rendre à Gaza pour recevoir des soins médicaux. La presse a informé ensuite que l'échevin local a appelé le médecin qui lui a confirmé les propos tenus à cette dame. La famille de cette dernière a déposé une plainte contre le médecin auprès du ministère fédéral de la Santé et auprès du conseil local de l'ordre des médecins, lequel a également examiné la plainte. Aucune mesure n'a été prise pour infraction à la loi anti-discrimination.

En août, un élu du parti chrétien-démocrate flamand a publié un commentaire antisémite sur un site de média social. Il a présenté ses excuses quelques heures plus tard en invoquant qu'il s'était rendu compte que sa position n'était pas

représentative de la coopération et des efforts interreligieux entrepris par les différentes communautés. Quelques jours plus tard, il a été radié de son parti politique.

## **Section IV. Politique du gouvernement des Etats-Unis**

---

Les représentants de l'ambassade des États-Unis ont fréquemment évoqué l'importance de la liberté de religion avec des responsables gouvernementaux, notamment pour ce qui est de la discrimination subie par les musulmans en matière d'emploi et de logement et la hausse récente du sentiment antisémite. Pour promouvoir la compréhension interreligieuse et encourager la liberté de religion, l'ambassade a entretenu le dialogue avec les communautés catholique, musulmane et juive.

L'ambassade a rencontré de façon régulière des ONG spécialisées dans la surveillance de la liberté religieuse pour aborder des questions liées à la discrimination. Les principaux sujets d'inquiétude concernaient le taux élevé de chômage parmi les jeunes musulmans, le maintien de l'interdiction du port du foulard dans les écoles et la fonction publique ainsi que l'augmentation des incidents et du sentiment antisémites au lendemain du conflit à Gaza. Des officiels de l'ambassade ont assidument rencontré des dirigeants de communautés religieuses pour écouter leurs préoccupations au sujet de la dernière vague de discrimination antimusulmane et antisémite ; ils ont transmis leurs préoccupations à des responsables de haut niveau du gouvernement. L'ambassade a également accueilli plusieurs tables rondes avec des dirigeants des communautés musulmane et juive pour discuter des tendances actuelles et définir des opportunités d'engagement interreligieux à l'avenir. L'ambassadeur a organisé un *iftar* pendant le Ramadan ainsi qu'une cérémonie d'illumination de la menorah pour la fête d'Hanoukka, en signe de soutien aux communautés musulmanes et juives du pays. Des officiels de l'ambassade ont assisté à des événements commémorant le 40<sup>e</sup> anniversaire de la reconnaissance officielle de l'islam en Belgique.

L'ambassade a parrainé la visite de plusieurs experts universitaires et juridiques des États-Unis ainsi que des personnalités religieuses, pour participer au dialogue interreligieux, expliquer les perspectives des États-Unis s'agissant de la liberté religieuse et jeter des ponts entre les différentes communautés religieuses, et ainsi lutter contre l'intolérance. En Septembre l'Envoyé spécial chargé de la surveillance et de la lutte contre l'antisémitisme a participé à des tables rondes organisées par l'ambassade auxquelles ont participé des dirigeants juifs belges et de l'Union européenne ; il a également pris part à des réunions avec des responsables gouvernementaux et le CECLR pour discuter de l'augmentation récente de l'antisémitisme.